



# Info secteur

E.R. : Bart de Crock – Boulevard Baudouin 8, 1000 Bruxelles

19/11/21

## CP 120.03 : Protocole d'accord jute

### 1. Sécurité de l'emploi

- Prolongation des engagements d'emploi.

### 2. Pouvoir d'achat

- Augmentation des salaires barémiques et effectifs de 0,4 % à partir du 01.01.2022.
  - Octroi au niveau du secteur d'une prime corona de 250 EUR selon les modalités suivantes :
  - Octroi aux travailleurs en service au 1er novembre et ayant au moins un mois d'ancienneté à cette date
  - Accordée au prorata du régime d'emploi.
  - Délivrée par l'employeur au plus tard le 31.12.2021
- Recommandation sectorielle concernant la non-application du salaire de débutant pour les jeunes.

### 3. Mobilité

- Introduction d'une indemnité de vélo de 0,24 EUR par km à partir du 01.01.2022.
- Réduction du seuil de 5 km à 1 km pour la contribution de l'employeur au transport privé.

### 4. Fonds social

- Mise à jour de l'indemnité de sécurité d'existence en supprimant la mention "Après 5 jours de chômage temporaire" sans modifier la pratique actuelle.

### 5. Formation

- Poursuite des efforts en matière de formation, avec une attention particulière pour les groupes à risque.
- La CCT sur la formation et l'emploi est étendue, avec une augmentation de l'effort de formation sectoriel dans le cadre de la trajectoire de croissance à 2,5 jours.

## 6. Qualité de carrière

### 6.1 Plan de fin de carrière

- La CCT Crédit-temps prolongée pour la durée de l'accord sectoriel.
- Les primes d'encouragement flamandes sont souscrites.

### 6.2 Travail faisable

- Le travail faisable, réparti sur toute la carrière, doit être un point d'attention structurel. Les efforts doivent déboucher sur des résultats concrets sur le terrain.

## 7. Fin de carrière

- Souscription sectorielle à toutes les conventions collectives de travail cadres du CNT autour des RCC jusqu'au 30.06.2023, y compris les dispositions sur la possibilité d'exemption de disponibilité adaptée jusqu'au 31.12.2024, et la poursuite des systèmes sectoriels
  - Système général RCC 62 ans
  - RCC longue carrière 60 ans si 40 ans de passé professionnel
  - RCC raisons médicales
- Souscription sectorielle aux conventions collectives de travail 156 et 157 du CNT concernant les emplois fin de carrière jusqu'au 30.06.2023
  - 55 ans pour une fin de carrière sous la forme d'une réduction de 1/5e.
  - 55 ans pour une fin de carrière sous la forme d'une réduction de 1/2